

AVIS PUBLIC

Concernant le rôle d'évaluation foncière de la
Ville de Mirabel
Exercice financier 2020



AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Mirabel sera en vigueur pour les années 2020, 2021 et 2022, à compter du 1^{er} janvier 2020 et que toute personne peut en prendre connaissance à l'Hôtel de Ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Saint-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après appelée Loi) avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision prévue à la section 1 du chapitre X de cette « Loi ».

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée, selon la dernière des échéances, soit avant le 1^{er} mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle, soit avant le 61^{ème} jour qui suit l'expédition de l'avis prévu à l'article 180 de la « Loi » ou, en tout temps, au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la « Loi », ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandée :

**Service de la trésorerie
Hôtel de Ville de Mirabel
14111, rue St-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3**

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué et y indiquer succinctement les motifs invoqués à son soutien ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le « Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec » et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Mirabel, ce 6 novembre 2019

La greffière,

Me Suzanne Mireault, avocate